



Conseil des droits de l'homme

Résolution 6/10.

Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que tous les individus et tous les organes de la société, ayant la Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect des droits et libertés qui y sont consacrés,

Rappelant la haute importance attachée à l'éducation aux droits de l'homme par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés en juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ainsi que la grande valeur du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme,

Réaffirmant que le Conseil des droits de l'homme a pour vocation, notamment, de promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme,

Convaincu que le renforcement des efforts de promotion de l'éducation aux droits de l'homme constituerait une contribution de première importance de la part du Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant l'importance du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme,

Conscient et satisfait des efforts déployés à cet égard par l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que par d'autres acteurs, notamment les éducateurs et les organisations non gouvernementales,

1. *Prie* le «Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme» d'élaborer un projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme pour examen; à cette fin:

a) *Prie* le «Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme» de solliciter les vues et les contributions des États membres, des organisations internationales et régionales pertinentes, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, concernant le fond de la déclaration et de prendre en considération les instruments pertinents existants;

b) *Prie également* le «Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme» de présenter au Conseil des droits de l'homme, à sa session principale de 2009, un rapport intérimaire contenant les éléments du projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme;

2. *Décide* d'examiner le rapport intérimaire à sa session principale de 2009.

*[Adoptée sans vote]
21^e séance
28 septembre 2007*
